



17^{ème} COURSE DE CÔTE NATIONAL VHC DU MONT-DORE / CHAMBON-SUR-LAC

9-10-11 août 2024

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques des courses de côte VHC

L'Association Sportive Automobile du Mont Dore, organisateur administratif, en collaboration avec la société PHA, organisateur technique, organise les 9, 10 et 11 août 2024, une compétition automobile nationale à participation étrangère autorisée dénommée :

17^{ème} Course de Côte National VHC du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac

Cette compétition compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne VHC Voiture de Sport (Série A)
- Le Championnat de France de la Montagne VHC Voiture de Production (Série B)
- Le Championnat de France de la Montagne VHC (voitures de Sport et Voitures de Production confondues)
- Le Championnat de France Féminin (Série A et Séries B confondues)
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 1
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 2
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 3
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 4
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 5
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 6/7
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe 8/9
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe N
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe A
- Le Trophée Championnat de France VHC Groupe B
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue d'Auvergne sous le numéro : **18/16/07 le 23/04/2024**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **366 le 20/05/2024**

Organisateur technique

Nom : PHA

Adresse : 15 bis Place Renoux – 63000 Clermont-Ferrand

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Idem règlement particulier de l'épreuve moderne, 64^{ème} Course de Côte du Mont-Dore / Chambon-sur-Lac, sauf précision pour les fonctions citées ci-dessous :

Directeur de Course	Evelyne Lapalus	1612/220303
Commissaire Technique responsable	Serge Bullier	0409/19678
Chargé des relations avec les concurrents	Jacques Courtadon	1603/16970

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements : mercredi 31 juillet à minuit.

Publication de la liste des engagés : lundi 5 août.

Vérifications administratives : vendredi 9 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.
(voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 9 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.
(voir condition art.1.5P)

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : samedi 10 août à 8h00.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{er} réunion : vendredi 9 août à 19h00 Office du Tourisme du Mont-Dore (Salle de Conférence) Avenue de la Libération 63240 Mont-Dore.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège et auront lieu au Bungalow Collège des commissaires sportifs à proximité de la prégrille à Lieu-dit Moneaux.

Briefing des commissaires : samedi 10 août à 7h15 au parc d'arrivée.

Essais chronométrés : samedi 10 août à partir de 8h15.

Briefing des pilotes : il sera écrit et distribué lors des vérifications administratives.

Point Information Oral de la direction de course et de l'organisation avec la présence souhaitée de l'ensemble des concurrents : Vendredi 9 août à 19h30 à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : samedi 10 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Affichage des ordres de départ à la course : samedi 10 août, 15 minutes après la fin des essais chronométrés, sur le panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Course

Les VHC, VHRS et HTCC partent avant la course moderne (Règlement CFM).

- 1^{ère} montée le samedi 10 août après la 2^{ème} montée d'essais chronométrés des modernes
- 2^{ème} montée le dimanche 11 août à partir de 8h00
- 3^{ème} montée le dimanche 11 août à partir de 11h15

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Podium : dimanche 11 août, après la fin de la 3^{ème} montée de course à Lieu-dit Moneaux semi-remorque Chrono Montagne.

Affichage des résultats provisoires : dimanche 11 août au parc fermé dans le Parc d'arrivée au Col de la Croix Saint Robert et au panneau d'affichage officiel à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

Remise des prix : dimanche 11 août à Lieu-dit Moneaux semi-remorque Chrono Montagne.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : vendredi 9 août de 9h00 à 20h00 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Vérifications techniques : vendredi 9 août de 9h15 à 20h15 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore et samedi 10 août de 7h00 à 7h30, Parc Lieu-dit Moneaux.

(voir condition art.1.5P)

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence, la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilotes dûment remplie et signée, et le PTH/PTN de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets (concurrents français) ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de leur ASN et du certificat médical.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le samedi 10 août 7h30.

Vérifications nécessitant un démontage : elles seront effectuées au Garage : *préciser ultérieurement*

Au taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des voitures libre vendredi 9 août de 9h30 à 19h30 Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.

A partir de samedi 10 août et jusqu'à dimanche 11 août, le pesage s'effectuera à Lieu-dit Moneaux au niveau de la prégrille sous le chapiteau des commissaires techniques.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les concurrents ne pouvant se rendre disponibles le vendredi 9 août pour l'installation dans les parcs concurrents, pourront être reçus le samedi 10 août de 6h45 à 7h45. Autorisation sur demande après accord écrit de l'organisateur (sauf VHC). **L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.**

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

Des convois seront mis en place dès vendredi 9 août à partir de 11h00 par l'organisation afin de permettre aux concurrents de se rendre des parcs concurrents à Lieu-dit Moneaux aux vérifications techniques au Mont Dore, ils seront assurés par 2 véhicules d'organisation avec gyrophare, la police municipale assurera l'insertion au niveau de l'intersection de la D36 sur la D983 à l'arrivée de chaque convoi. Le but de ces convois est de désengorger la circulation sur le Mont-Dore le vendredi matin et amener une animation pour la ville et les commerçants à partir de la fin de matinée.

- Parc concurrents :

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Les sanitaires mis à disposition par l'organisation doivent être utilisés impérativement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

- Emplacements concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Les surfaces allouées ne devront pas être dépassées. Le respect des zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire et indispensable au bon fonctionnement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

***L'installation des concurrents sera obligatoirement soumise à l'approbation de l'organisateur.
Tout concurrent qui ne respectera pas son emplacement délimité et sa surface, sera pénalisé.***

- **Remorques et véhicules d'assistance :**

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui leur est réservé, dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents, ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs. Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la Croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

- **Conservation du patrimoine routier :**

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental, article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir article 2. Règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

PHA / ASA Mont-Dore 15 bis place Renoux 63000 Clermont-Ferrand

La date limite est fixé au **mercredi 31 juillet à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 440 € réduits à **220 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- **180 €** pour les inscrits à la saison au challenge « CFM-Challenge VHC».
- Les pilotes licenciés à l'ASA Mont-Dore bénéficient d'une réduction de 50 € sur les droits d'engagements.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{er} page du PTH.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80 (CFM+VHC+VHRS+HTCC), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'ASA MONT-DORE :

www.coursedecote-mont-dore.com

FORFAIT :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve. De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications. (Conformément aux prescriptions générales 2024).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **20 VHC** sur un maximum de 210 voitures et réparties comme suit : 170 Modernes, 10 VHC, 10 VHRS, 10 HTCC

Selon le nombre réel d'engagés dans chacune des courses et en cas de liste d'attente dans une catégorie, cette répartition pourra être ajustée pour atteindre le total de 210 voitures au maximum.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC.

- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Production"** (*Voitures fermées - Série B*)
GROUPES : 1-2-3-4-5 – A – N – B atmosphérique (périodes J1 et J2)
- **Championnat de France de la Montagne VHC "Voitures de Sport"** (*Voitures ouvertes - Série A*)
GROUPES : 6/7 ,8/9, C, D, E

Hors championnat de France de la Montagne VHC : sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition, selon la réglementation.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANT – PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir article 4.3. Règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir article 4.4. et 4.5. Règlement standard des courses de côte, tableaux des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir article 5. Règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) :

- LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote - au-dessous côté copilote)
- CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote - au-dessus côté copilote)

Publicité optionnelle : DEVISU et RADIO SCOOP (Bandeaux de Pare-Brise)

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 64^{ème} Course de Côte du Mont-Dore/Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Parc de départ : Lieu-dit Moneaux

Parc d'arrivée : Col de la Croix Saint Robert

Modalités de retour au départ : Les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir article 6.2. Règlement standard des courses de côte.

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ :

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Lieu-dit Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.3P. FILE DE DEPART

Voir article 6.3. Règlement standard des courses de côte.

File de départ : Lieu-dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir article 6.4., 6.4.1. Règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Lieu-dit Moneaux et Chambon des neiges. Les parcs concurrents seront accessibles à partir du mercredi 7 août.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

Attention : les parties en caractères gras dans l'article 1.5P seront scrupuleusement appliquées.

L'organisateur se réserve le droit de placer à sa volonté certains concurrents aux emplacements qu'il aura réservé dans un but de promotion et de médiatisation. Les remorques devront être garées dans la zone indiquée et matérialisée.

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- 1 Camping-Car par voiture et pilote dans le parc concurrent
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir article 6.6. Règlement standard des courses de côte.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrent VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Place Charles de Gaulle (Place de la Poste) 63240 Mont-Dore.
- pendant les essais et la course au parc départ : à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée au col de la Croix Saint Robert.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

- Vendredi 9 août : Secrétariat ASA Mont-Dore – Caserne des Pompiers – Boulevard Mirabeau
63240 LE MONT DORE (04 73 91 85 75 ou 04 73 91 91 66) de 7h15 à 20h00.
- Samedi 10 août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h00 à 20h00.
- Dimanche 11 août 2022 : Secrétariat ASA Mont-Dore – Bungalow ASA Mont-Dore à Lieu-dit Moneaux de 7h15 à 20h00.
(04 73 91 85 75 ou 04 73 91 91 66)

Centre de secours le plus proche : SAMU CLERMONT-FERRAND (Tél. 15)

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Voir article 7. Règlement standard des courses de côte.

7.1P. ESSAIS

L'ordre des départs aux essais sera le suivant :

- en premier les voitures de Production ensuite les voitures de Sport.
- puis les voitures des vainqueurs des trophées de l'année précédente, soit les numéros de 301 à 312 dans l'ordre croissant des N°.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

Point Information Oral de la direction de course et de l'organisation avec la présence souhaitée de l'ensemble des concurrents : Vendredi 9 août à 19h30 à Lieu-dit Moneaux (semi-remorque Chrono Montagne).

7.3P. COURSE

En course, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais.

Cet ordre restera inchangé pour tout le reste de la course.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrent VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions.

- Procédure de départ : feu tricolore

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Voir article 9. Règlement standard des courses de côte et article 9. du Règlement Championnat de France de la Montagne VHC.

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Pour la course :

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

La compétition se disputera en 3 montées et le classement s'effectuera sur le cumul des 2 montées.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 2 montées de course.

La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Il ne sera pas établi de classement général.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- un classement séparé pour chacun des groupes,
- un classement séparé pour chacune des classes,
- un classement féminin (séries A et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de sa série (au regard du classement général de la série A et de la série B),
- un classement série A et série B séparées,
- un classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur,
- un classement hors championnat pour les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation, **Les voitures Classic de compétition ne figureront dans aucun des classements (séries, groupes, classes).**

ARTICLE 10P. PRIX

Voir article 10. Règlement Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Remise des prix : dimanche 11 août à Lieu-dit Moneaux semi-remorque Chrono Montagne 1h30 après l'arrivée de la dernière montée de Course.